

Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du mardi 2 juin 2020

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre 28 mai 2020 se sont réunis au restaurant scolaire (à titre exceptionnel - crise sanitaire du COVID 19), en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Emmanuelle JARDIN-PAYET- Daniel VINCENT – Céline BLANLOT – Jean-Paul FANET – Sophie LE PIFRE – Jean-François MORLAY – Sylviane LELANDAIS – Pascal GUEGAN – Frédérique KALBUSCH – Aziz BALADI – Ludivine BENOIT – Sébastien PATINET – Christine MIOUX – Yann LEBOUTEILLER – Carla DELÉPÉE – Jean-Jacques MATHERN - Martine PREVEL – Salah GHERBI – Martine FOURNIER – Sébastien PICOT – Martine RUFFIN – Jean-Luc GAUFFRE formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-François MORLAY

Ordre du jour

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mai 2020.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 mai 2020.

2°) Fixation et composition des commissions

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de créer quatre commissions municipales, deux techniques et deux thématiques.

Commissions techniques

Ressources stratégiques

Finances, affaires immobilières et foncières
Personnels et organisation des services
Administration générale, Intercommunalité, coopération extérieure
Communication

Logistique /vie quotidienne

Maintenance, accessibilité et suivi des équipements
Locaux et restaurant scolaires
Moyens techniques et transports municipaux
Services divers à la population (ex : ordures ménagères)
Mission espaces publics - Plaine-mer

Commissions thématiques

Territoire et cadre de vie

Urbanisme
voiries, réseaux, accessibilité
Développement durable : mobilités, performance énergétique
Aménagements et équipements structurants
Infrastructure littorale, digue
Développement activités économiques (artisanat, commerce et service)

Sociabilités et solidarité

Enfance jeunesse
Action sociale (dont logement)
Grand âge
Culture, festivités, animations
Tourisme et valorisation des patrimoines
Activités physiques et sportives/activités plages
Commémoration et Actions mémorielles
Démocratie participative
Ouverture au monde

Il propose à chaque de conseiller de se positionner dans une commission technique et une commission thématique de son choix.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le nombre des commissions à quatre :

- Ressources stratégiques
- Logistique/Vie quotidienne
- Territoire et cadre de vie
- Sociabilités et solidarité

Sont élus à l'unanimité :

Commission Ressources stratégiques	
1	Pierre SCHMIT
2	Emmanuelle JARDIN-PAYET
3	Daniel VINCENT
4	Céline BLANLOT
5	Jean-Paul FANET
6	Sylviane LELANDAIS
7	Jean-François MORLAY
8	Aziz BALADI
9	Carla DELEPEE
10	Pascal GUEGAN
11	Yann LEBOUTEILLER
12	Jean-Luc GAUFFRE
13	Martine RUFFIN

Sont élus à l'unanimité :

Commission Logistique/vie quotidienne	
1	Pierre SCHMIT
2	Emmanuelle JARDIN-PAYET
3	Daniel VINCENT
4	Céline BLANLOT
5	Jean-Paul FANET
6	Sylviane LELANDAIS
7	Jean-François MORLAY
8	Ludivine BENOIT
9	Frédérique KALBUSCH
10	Jean-Jacques MATHERN
11	Sophie LE PIFRE
12	Sébastien PATINET
13	Christine MIOUX
14	Marlène PREVEL
15	Salah GHERBI
16	Martine FOURNIER
17	Sébastien PICOT

Sont élus à l'unanimité :

Commission Sociabilités et solidarité	
1	Pierre SCHMIT
2	Emmanuelle JARDIN-PAYET
3	Daniel VINCENT
4	Céline BLANLOT
5	Jean-Paul FANET
6	Sylviane LELANDAIS
7	Jean-François MORLAY
8	Carla DELEPEE
9	Ludivine BENOIT
10	Jean-Jacques MATHERN
11	Christine MIOUX
12	Jean-Luc GAUFFRE
13	Martine FOURNIER
14	Martine RUFFIN
15	Sébastien PICOT

Sont élus à l'unanimité :

Commission Territoire et cadre de vie	
1	Pierre SCHMIT
2	Emmanuelle JARDIN-PAYET
3	Daniel VINCENT
4	Céline BLANLOT
5	Jean-Paul FANET
6	Sylviane LELANDAIS
7	Jean-François MORLAY
8	Yann LEBOUTEILLER
9	Sophie LE PIFRE
10	Pascal GUEGAN
11	Sébastien PATINET
12	Salah GHERBI
13	Marlène PREVEL
14	Aziz BALADI
15	Frédérique KALBUSCH

3°) Désignation des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire propose de désigner les membres qui siégeront au Centre Communal d'Action Sociale (6 membres élus + 5 membres cooptés).

Sont élus à l'unanimité :

- Pierre SCHMIT
- Sylviane LELANDAIS
- Martine RUFFIN
- Christine MIOUX
- Marlène PREVEL
- Jean-Jacques MATHERN

Cinq membres extérieurs seront cooptés pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

4°) Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article L 1411-5-II-b du CGCT.

Il rappelle que La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Composition de la CAO pour les communes

La CAO est composée pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres titulaires du conseil municipal. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5).

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires :

- Pierre SCHMIT - Président
- Jean-François MORLAY
- Jean-Paul FANET
- Daniel VINCENT

Suppléants :

- Pascal GUEGAN
- Sophie LE PIFRE
- Aziz BALADI

5°) Désignation des délégués au SDEC ÉNERGIE

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SDEC ÉNERGIE en date du 1er janvier 2017, le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires afin d'être représenté dans les instances du SDEC ÉNERGIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sophie LE PIFRE
- Sébastien PATINET

6°) Désignation d'un candidat au Conseil d'Administration de l'EPHAD intercommunal de Douvres la Délivrande.

Monsieur le Maire rappelle que suite aux élections municipales et en application du décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la « composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médicaux sociaux locaux », les mandats des membres du Conseil d'administration de l'E.P.H.A.D Intercommunal de Douvres la Délivrande représentant les collectivités territoriales prennent fin. Afin de procéder au renouvellement de ces membres qui sont au nombre de neuf sur les dix-huit que compte le conseil d'administration, les dix-sept collectivités doivent désigner de nouveaux représentants. Cette désignation se déroulera en 3 étapes :

1. Chaque collectivité désigne un candidat potentiel.
2. Après réception de l'ensemble des délibérations des conseils municipaux, la liste complète des candidats désignés (17) est ensuite adressée à chaque collectivité qui se prononce sur cette liste en faveur de 9 candidats.
3. L'E.P.H.A.D procède ensuite au dépouillement des voix obtenues par chaque candidat pour le lundi 22 juin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne :

- Christine MIOUX comme candidate potentielle pour représenter la commune d'Hermanville-Sur-Mer à l'E.P.H.A.D Intercommunal de Douvres la Délivrande.

7°) Fixation des indemnités du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 2 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 1 000 à 3 499	51.6%

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6%, étant entendu que les crédits seront inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide et avec effet au 26 mai 2020, date de l'élection du Maire de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

Population totale : 3 150.

Taux : 46.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

8°) Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'élection des Maires-adjoints au 26 mai 2020,

Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

Taux maximal

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 1 000 à 3 499	19.8%

Vote

Population totale : 3 150.

Taux : 17.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

9°) Délégation du Conseil Municipal au Maire selon l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions.

Les compétences susceptibles d'être déléguées au maire par le conseil municipal, appelées "décisions du maire", sont limitativement énumérées à l'article L2122-22 du CGCT.

Les délégations du conseil municipal au maire prises sur ce fondement constituent des délégations de pouvoir. Aussi, une fois les compétences déléguées au maire, le conseil municipal ne pourra plus délibérer sur les domaines concernés (sauf à abroger la délibération portant délégation donnée au maire).

Dans les domaines qui lui auront été expressément délégués par délibération spécifique du conseil municipal, le maire sera tenu:

- d'agir en respectant les formes qui s'imposeraient aux délibérations du conseil municipal;
- d'informer le conseil municipal des décisions arrêtées en application de cette délégation et ce à chaque conseil municipal obligatoire.
- sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

CONSIDERANT que les délégations prévues dans les articles susvisés contribuent à l'efficacité de l'administration municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3°) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites fixées ci-après ;

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt. Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat
- de prêt et conclure tout avenant destiné à Introduire, dans le contrat Initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,

- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts. A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie
- Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés, sans formalités préalables ou selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 100 000€ par acquisition et si le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation du Service des Domaines et ce lorsque les crédits sont inscrits au budget.

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et/ou judiciaire (en première instance, appel et en cassation, en référé comme au fond), en s'entourant des conseils de son choix et d'autoriser le Maire à procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents ;

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€.

18°) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€.

23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **ACCORDE** à la Première Adjointe ces mêmes délégations en cas d'empêchement du Maire.

- **NE S'OPPOSE PAS** à une subdélégation qui serait donnée par le Maire à des adjoints ou à des conseillers municipaux.

10°) Informations du Maire et des adjoints

- **Cérémonie du 6 juin** : cérémonie sans public, dans le respect des gestes barrières, en présence de quelques autorités norvégiennes, d'un représentant du Conseil Régional, du conseiller départemental, d'un représentant de Colleville Montgomery et de Lion-sur-Mer, du Président de l'Association des anciens combattants, d'un représentant de la Fédération des Guides de la Bataille de Normandie, d'un représentant de la NVA.

Programme

10h00 : Place du Cuirassé Le Courbet (dépôt de gerbes, minute de silence et hymnes nationaux) aux monuments norvégien, anglais et polonais.

10h30 : Place Félix Faure en hommage à la Royal Navy (dépôt de gerbes)

11h30 : Cimetière britannique : dépôt de gerbes au monument et fleurissement par les membres du conseil des tombes.

Les cérémonies seront filmées et retransmises en direct par Fire Studio.

Les cloches sonneront le 6 juin à 18h44 à l'instar de toutes les communes de la Côte. Les habitants sont invités à pavoiser leurs maisons

Il y aura une cérémonie intime le 9 juin avec les représentants de l'Ambassade de Pologne à Paris.

- **Education nationale – Dispositif 2S2C** : Monsieur le Maire informe le conseil que l'Education Nationale souhaite savoir si la commune est en mesure de mettre en place le dispositif 2S2C (Sports - Santé – Culture – Civisme) sur le mois de juin pour les enfants qui n'ont pas classe. Compte tenu de la complexité à mettre en place ce dispositif en termes de personnel et d'acteurs, de l'absence de locaux et des incertitudes financières, la commune ne mettra pas en place ce dispositif pour le mois de juin. En revanche, elle va travailler à un scénario pour la rentrée scolaire de septembre au cas où l'école ne reprendrait pas dans des conditions normales.
- **Manifestations culturelles et sportives** : un guide des manifestations et animations proposées cet été sur la commune est en cours de réalisation. La commission se réunira pour préparer le programme de la rentrée et de la fin d'année.
-
- **Communication** : La lettre d'information qui a été distribuée à la population pendant le confinement a reçu un bon accueil. Une réflexion est en cours pour pérenniser ce moyen de communication. La commission va travailler sur ce dossier pour la rentrée. En attendant une première lettre de présentation des membres du nouveau conseil, des délégations et commissions sera préparée et distribuée pour la fin juin.
- **Réouverture de la médiathèque au public** à compter du lundi 8 juin. Des règles sanitaires seront mises en place pour assurer le bon fonctionnement du service. L'E.P.N ouvrira également mais sera limité à 4 postes en accès libre pour respecter la distanciation physique.
- **Incivilités** : depuis le déconfinement, nous constatons un rassemblement de jeunes le soir dans les tribunes occasionnant des nuisances sonores et dépôts d'ordures (bouteilles cassées). La gendarmerie de Ouistreham en lien avec la police municipale est informée de la situation. Les gendarmes ont relevé les identités. La municipalité a pris contact avec les jeunes pour faire cesser ces nuisances et nettoyer les lieux. Une réflexion est en cours pour mettre en place un arrêté municipal sur l'usage des tribunes si le phénomène persiste. Ce type de rassemblement a également été constaté sur les communes de Lion-sur-mer, Colleville-Montgomery et Ouistreham.
- **Balayage de la digue** : les services techniques de la commune et l'association AIRE ont démarré les opérations de nettoyage de la digue et désensablement. A l'heure actuelle près de 160 bennes de sable ont déjà été retirées représentant 65% du travail à effectuer.

- **Pôle enfance jeunesse et socio-culturel** : l'architecte doit présenter mardi 9 juin le calendrier de fin de travaux du chantier. Monsieur le Maire indique au conseil qu'il va constituer un groupe de suivi et de pilotage de fin chantier. Il propose d'y associer Jacques LELANDAIS, Roger HUET et Gilbert TALMAR anciens élus comme expert.
Le groupe sera constitué de Pierre SCHMIT, Jean-François MORLAY, Daniel VINCENT, Martine FOURNIER, en tant que représentants élus et de Jacques LELANDAIS, Roger HUET et Gilbert TALMAR en qualité d'experts. Le pouvoir de décision relevant du conseil municipal. Les réunions de chantier se déroulent tous les mardis matin à 9h30 sur le chantier.
- **Gens du voyage** : La gendarmerie a informé la municipalité de l'arrivée de gens du voyage sur les communes de Ouistreham, Colleville-Montgomery et Blainville. Nous avons mis en place des dispositifs pour éviter l'arrivée sur la commune, mais nous ne sommes pas à l'abri d'une installation sauvage. La gendarmerie préconise de prendre un arrêté municipal qui en cas d'installation permet d'obtenir leur départ plus facilement. La municipalité va travailler sur ce dossier.
- **Ramassage des déchets** : reprise de la collecte normale depuis cette semaine.
- **Travaux eau potable rue Hervé le Roy**. Les travaux sont terminés depuis le 1^{er} juin avec deux semaines d'avance par rapport au calendrier (15 juin initialement prévu).
-
- **Ouverture du Centre de loisirs cet été** : Madame le Maire-adjoint chargée de l'éducation, l'enfance et la jeunesse informe le conseil qu'Emmanuelle TISON, animatrice, travaille avec la MJCI à la définition du protocole d'accueil du centre de loisirs cet été dans sa version la plus stricte au regard de exigences sanitaires. Le centre sera ouvert en juillet et les trois premières semaines d'août à raison de 40 à 45 enfants maximum. L'équipe d'animation est recrutée et va se réunir tous les samedis pour établir son programme. Il n'y aura pas de séjours et mini-camps.
- **Conseil d'école** : le mardi 23 juin.
- **Réouverture de la mairie au public** depuis ce mardi 2 juin 2020.

11°) Questions diverses

- Frédérique KALBUSCH fait part du souhait du **Club de Voile** d'installer un container sur la plage en face du poste de secours secondaire pour créer un vestiaire provisoire dans le cadre des préconisations sanitaires. La municipalité lui répond que le dossier est en cours car il faut une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime.
- Salah GHERBI souhaite savoir ce qui est prévu pour la **réouverture de la piscine**. Les services administratifs et techniques sont en contact avec les gestionnaires pour mettre en place les dispositifs sanitaires pour une réouverture prévue le 8 juin prochain (circuit, gel hydro alcoolique, masques, règles distanciation, limitation du nombre de pratiquants, affichage, protocole sanitaire, etc...).
- Salah GHERBI évoque la mise en place d'une **rencontre avec l'ensemble du personnel communal**. Monsieur le Maire lui répond qu'au regard des mesures sanitaires actuelles et du manque de locaux adéquats, il n'est pas possible pour l'instant d'organiser cette rencontre. Celle-ci devra être reportée à la rentrée de septembre en fonction de l'évolution des règles de distanciation. Dans l'attente, la lettre d'information sera également donnée au personnel communal afin que ceux-ci identifient les nouveaux membres du conseil et leurs fonctions.

Fin du conseil : 21 h00

Prochain conseil : Mardi 9 juin – 19h30 – restaurant scolaire